

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	10	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 21 JAN. 2026

Et publication ou notification le :
21 JAN. 2026

L'an 2026, le 19 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 janvier 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, THIBAUD Stéphanie MM. LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à Alain LE GAL), GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Alain THUÉ).

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

2026_01_01 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de Trésorerie dans l'attente du versement des subventions attendues dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente et des travaux d'extension des vestiaires du foot.

Nous avons sollicité une proposition pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et n'avons reçu qu'une seule offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon les conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois moyenné 2,033 % + marge associée 0,58 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Appel trimestriel des intérêts : à terme échu
- Frais de dossier : 100 euros

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement de fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement au Service de Gestion Comptable de Challans.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 JAN. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Delphine NERAUDEAU

